

7.1 NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

7.1.1/Eau

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal des eaux Ouvèze-Payre avec service en régie directe. Le captage de Payre, situé sur la commune de Le Pouzin, alimente la commune de Flaviac. Le réseau d'adduction d'eau potable dessert l'ensemble des constructions de Flaviac depuis une canalisation principale d'un diamètre de 160 mm, situé sous le RD104.

Des antennes perpendiculaires au réseau existant permettent de desservir les constructions éloignées de la RD104. L'essentiel du réseau est en font, néanmoins quelques canalisations plus récentes sont en PVC. La défense incendie, depuis ce réseau, est assurée en 24 points sur la commune.

En 2014, 61 655 m³ ont été distribués sur la commune de Flaviac à 649 abonnés. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur selon le rapport de l'exploitant.

Le linéaire de réseau est de 16 km de canalisation sur la commune de Flaviac.

Capacité de stockage :

- Réservoir Haut Léouze => 30 m³ distributeur - surpresseur
- Réservoir Le Cros => 300 m³ station de pompage - distribution
- Réservoir Léouze => 100 m³ station de pompage

Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré conformément à la réglementation en vigueur.

La qualité de l'eau est contrôlée à la fois au niveau de la production et au niveau de la distribution.

Au cours de l'année 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Syndicat ont fait réaliser 59 prélèvements et 2733 paramètres ont été recherchés.

Les deux stations de traitement des ressources, les captages de Payre et les Sources du Lac sont vérifiées en permanence par télésurveillance et les techniciens font des visites régulièrement sur site pour s'assurer du bon fonctionnement. Des autocontrôles sont effectués régulièrement par les techniciens sur l'ensemble du réseau.

7.1.2/Assainissement

La commune a mis à jour son schéma directeur d'assainissement des eaux usées et a fait réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales. Ces deux documents ne sont pas encore approuvés; ils sont néanmoins joints dans les annexes sanitaires du PLU à titre d'informations. Les informations ci-dessous en sont en partie extraites.

A/Assainissement collectif des eaux usées

Le service de l'assainissement collectif est pris en charge par la CAPCA.

Une grande partie de la commune est équipée d'un réseau de collecte de type séparatif, branché sur le collecteur de transfert Flaviac - Saint-Julien-en-Saint-Alban – Rompon. Les eaux usées sont ensuite traitées à la station intercommunale de Rompon d'une capacité de 2800 EH. La charge actuelle de cette station représente environ 2000 EH. Elle peut donc accepter de nouveaux effluents.

Par ailleurs, une station d'épuration située sur la commune de Flaviac est utilisée uniquement par le hameau «Léouze». Cette STEP, fonctionnant depuis 2006, a une capacité de 50 EH. La charge actuelle arrivant en station est de 20 EH.

Sur la commune, les secteurs raccordés sont: le centre du village, Mas de Joinas, la Meansolle, la Joinas, le Gaucher, le Sabatier, Daunaze, Pargirand, Flossac-Est, Flossac, La Courtasse, Le Tamaris, Le Fort Mahon, Mûre, Contrevent, Cros, Le Paradis, Léouze, Morteveille et Vergne.

Les hameaux de Paraud et de Chabrier disposent d'une mini-station d'épuration.

B/Assainissement individuel

Un SPANC a été créé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Environ 20 % des habitations de la commune relèvent de l'assainissement individuel. Il s'agit soit d'habitations isolées, soit de hameaux non-raccordés au réseau collectif.

Les principaux lieudits concernés sont les suivants: Les Valettes, Les Plaines, Saint Quentin, Chamées, Bruyères, Blanc, Chabrier, Château de Cheylus, Les Mines, Pansier, Grand Maléval, Le Pigeonnier, La Grange, Les Vialettes et La Charderie.

120 installations (sur 147 existantes) ont été contrôlées par le SPANC. Seules 20 % ont été déclarées non conformes.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée en 2001. Il en ressort que seuls les sols en fond de vallée (quartier Plan du Cros) sont «très favorables».

Plusieurs secteurs sont «peu favorables» à cause de leur faible perméabilité et plusieurs secteurs avaient été jugés «inaptes» (sols marneux).

Cependant, la validité de cette étude est sujette à caution car les techniques d'assainissement individuel ont considérablement évolué depuis 2001.

C/ Assainissement des eaux pluviales

La compétence eaux pluviales est à la commune de Flaviac.

La commune de Flaviac fait partie du territoire concerné par le contrat de rivière Ouvèze-Vive dont la structure porteuse est la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche depuis le 1er janvier 2014. Le contrat a été signé le 23 janvier 2009 par le syndicat intercommunal Ouvèze-Vive dont les compétences ont depuis été transférées à la communauté d'Agglomération.

La commune de Flaviac est située au sein de la vallée de l'Ouvèze. Le territoire communal est partagé par cette rivière qui s'écoule d'Ouest en Est. L'essentiel de l'urbanisation se situe au Nord de l'Ouvèze représentée par le chef-Lieu implanté directement en rive gauche du cours d'eau et les autres petits hameaux dispersés au sein du versant du Serre l'Église qui culmine à 826 m. En dehors du chef-lieu les principaux hameaux situés en rive gauche sont Léouze, Chamée et les Plaines. Trois secteurs d'urbanisation existent en rive droite de l'Ouvèze: Paraud, la Courtasse et Fort Mahon. Le sud du territoire communal est marqué par un relief très abrupt qui s'étale des rives de l'Ouvèze au serre du Seigneur ou le col de la Gardette.

Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés:

- **A l'extension de l'urbanisation:**

De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.

De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.

- **À la sensibilité des milieux récepteurs: Les cours d'eau**

Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.

Une étude de gestion des eaux pluviales a été récemment réalisée en parallèle de l'élaboration du PLU (elle est en cours d'approbation).

Elle comporte différentes préconisations sur les secteurs susceptibles d'être urbanisés.

7.1.3/Collecte et traitement des déchets

Depuis le 1er janvier 2005 la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assume la responsabilité de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte des ordures ménagères, traitement, tri des emballages, déchetteries...).

Les habitants disposent d'une collecte en PAV pour les recyclables et d'une déchetterie sur le territoire communal. On trouvera dans la suite des annexes sanitaires du PLU des informations détaillées sur la filière déchet et son fonctionnement à l'échelle communale et intercommunale.
